

Paris, le 27 janvier 2009

Madame, Monsieur,

Des travailleurs sociaux ont alerté la FNARS IDF sur les difficultés rencontrées depuis l'entrée en vigueur de la loi de finances 2009 pour aider les personnes sans abri à refaire leurs papiers d'identité.

En effet, la loi 2008-1425 du 27 décembre 2008 modifie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 les tarifs des passeports et de la carte nationale d'identité sécurisée. Selon les termes de cette loi, la CNI reste gratuite **sauf en cas de perte ou de vol**. Si la personne n'est **pas en mesure de présenter son ancienne carte d'identité**, un tarif de 25 € est appliqué pour l'obtention d'une nouvelle carte.

La Commission Veille Sociale de la FNARS IDF estime que cette nouvelle mesure est un frein à la citoyenneté des personnes sans abri. En effet, les travailleurs sociaux constatent que l'écrasante majorité des besoins de renouvellement sont consécutifs à la perte ou au vol de la CNI et non à l'expiration de sa date de validité.

Si cette mesure devait perdurer, de nombreuses personnes sans abri ne seront pas en capacité de refaire leurs papiers au risque de perdre également tous les droits qui en découlent.

Il n'est pas acceptable que ces publics déjà fragilisés par la précarité ou l'absence d'hébergement perdent l'accès à certaines prestations qualifiables de survie compte tenu d'une impossibilité économique de renouveler leur CNI.

Ce nouveau dispositif risque d'être une charge supplémentaire sur le budget des associations qui se verront contraintes de suppléer aux difficultés économiques de ces populations fragiles afin de leur permettre de renouveler leurs papiers.

La FNARS IDF souhaiterait que la FNARS relaie ces inquiétudes et demande une exonération des frais applicables lors du renouvellement de la CNI pour les personnes sans ressources.

Luc MONTI

Président de la Commission Veille Sociale de la FNARS IDF